

Conditions Générales

de la société Kappler Med+Org GmbH,
Gottfried-Joos-Str. 24, 72285 Pfalzgrafeweiler

Version de juillet 2019

I. Généralités :

Toutes nos offres, ventes, livraisons, prestations, travaux de montage, activités de planification et de gestion de projets s'effectuent exclusivement sur la base des conditions ci-après.

Nous contestons par les présentes toutes confirmations contraires du client sur la base de ses propres conditions générales d'affaires ou d'achat. Des conditions générales contraires ou divergentes du client ne peuvent devenir partie intégrante du contrat que si nous les avons acceptées expressément et par écrit. En tout état de cause, toutes conditions contraires ou supplémentaires que nous aurions acceptées par écrit s'appliqueraient uniquement au contrat négocié individuellement.

II. Offre, exécution, conclusion du contrat :

1. Nos offres sont sans engagement. Les illustrations, dessins et dimensions, y compris dans les brochures et catalogues ou sur le site internet, ont un caractère purement indicatif. Les écarts, notamment les tolérances fixées par l'Institut allemand de normalisation (DIN), sont considérés comme une prestation conforme.
2. Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur nos documents, plans et échantillons. Il est interdit de les reproduire ou de les rendre accessibles à des tiers sans notre autorisation et ils doivent être restitués à notre demande.
3. Des variations de structure ou de couleur par rapport aux modèles d'exposition ou aux échantillons sont autorisées dès lors qu'elles sont liées à la nature des matériaux utilisés (bois massif, placage, dalles en pierre naturelle, pierre artificielle, surface solide, cuir, produits textiles etc.) et qu'elles sont conformes aux usages. Pour les meubles de rangement, la désignation du bois concerne les surfaces frontales visibles. L'utilisation d'autres matériaux appropriés est conforme aux usages et autorisée.
4. Nous nous réservons le droit de facturer les offres et projets complexes ou ayant fait l'objet de multiples modifications.
5. Les commandes ainsi que les suppléments et modifications de commande sont réputés acceptés uniquement après confirmation écrite de notre part. En ce qui concerne la nature et l'étendue de nos obligations, nous sommes exclusivement liés par nos confirmations de commande et nos dessins, à moins que le client ne s'y oppose sans délai, et au plus tard dans les 5 jours suivant la réception de la confirmation de commande.

III. Prix :

1. Les prix applicables pour l'ensemble des livraisons et prestations sont ceux figurant dans la confirmation de commande. Il s'agit de prix hors taxes, en euros, exclusivement départ usine, auxquels s'ajoute la TVA au taux applicable le jour de la livraison. Les frais annexes, notamment les frais d'emballage, de transport et d'assurance, ainsi que les frais d'installation, de montage et de stockage ne sont pas inclus dans les prix indiqués

mais facturés séparément.

2. Nos prix sont valables 2 mois à compter de la date de l'offre. Passé ce délai, les prix applicables sont ceux valables à la date de référence.

IV. Contrôle de solvabilité, annulation du contrat :

1. En cas de doutes légitimes sur la solidité financière ou la solvabilité du client après confirmation de la commande, nous sommes en droit d'exiger, avant le début de la production et à notre convenance, soit un paiement en acompte ou en espèces, soit la constitution de sûretés.
2. En cas de réception d'un rapport écrit défavorable sur la solvabilité du client ou d'ouverture d'une procédure collective ou de toute autre procédure judiciaire ou extrajudiciaire visant à éviter l'ouverture d'une telle procédure collective, nous sommes en droit d'annuler le contrat et d'exiger du client le remboursement de nos dépenses. Pour la période jusqu'au début de la production ou jusqu'à la commande des matières premières, nous pouvons demander au client, à la place du montant contractuel, le versement de frais forfaitaires de traitement à hauteur de 10 % de la valeur totale de la commande ou le remboursement des frais encourus.

V. Livraison, expédition :

1. A la demande du client, nous procédons à l'expédition et au montage de la marchandise (contre facturation). Dans ce cas, le lieu d'exécution demeure inchangé.
2. Les livraisons partielles sont autorisées et elles obligent le client au paiement de la rémunération au prorata, à moins que la réception de la livraison partielle ne soit inacceptable pour le client. Toute livraison partielle vaut exécution d'une commande globale au sens des présentes Conditions.
3. Les livraisons s'effectuent départ usine, aux frais du client. Les risques liés à la marchandise sont transférés au client au moment où la marchandise quitte le quai de chargement ou au moment où le client est informé de ce que la marchandise est prête à être expédiée. Cela vaut également en cas de livraisons partielles et lorsque nous prenons en charge les frais d'expédition et/ou d'exportation de la marchandise. La marchandise est livrée démontée dès lors que le mode d'expédition et le risque lié au transport l'exigent.
La souscription d'une assurance transport ou de toute autre assurance s'effectue uniquement à la demande expresse et aux frais du client.
4. Pour la livraison, nous exigeons que notre véhicule puisse être déchargé directement au pied du bâtiment. Nous facturons séparément tous suppléments de frais occasionnés par des trajets supplémentaires ou par un accès difficile au bâtiment par le véhicule. Pour toutes livraisons aux étages, le client mettra à disposition des systèmes de transport mécaniques. Les escaliers et passages doivent être dégagés et protégés contre tout endommagement. Si des circonstances entravent l'exécution de nos travaux ou les personnes mandatées par nos soins pour exécuter les travaux, nous facturons les frais en découlant (p. ex. temps de travail et frais de déplacement).
5. Si nous devons réaliser le montage, les locaux doivent se trouver dans un état permettant de procéder à cette opération (c'est-à-dire : locaux chauffés, vidés, alimentés en électricité et en eau ; ascenseurs opérationnels et utilisables par nous ; voie d'accès libre jusqu'à l'entrée du bâtiment). Si ces conditions préalables ne sont pas remplies, les frais supplémentaires en découlant seront à la charge du client.
6. La livraison / le montage de la marchandise s'effectuent entre 7h et 20h. En cas de retard

dû à l'interruption des travaux de montage à la demande du client, les frais supplémentaires en découlant seront à la charge du client.

VI. Retard d'acceptation :

En cas de non-acceptation de la marchandise que nous lui avons livrée, le client prendra à sa charge les frais liés au transport retour et à une nouvelle livraison ainsi que les frais de stockage de la marchandise. Les frais de stockage s'élèvent à 1,0 % par semaine complète de retard, sans toutefois pouvoir excéder 10 % de la valeur hors taxes de la marchandise non acceptée. Il est accordé au client la possibilité de prouver l'existence d'un dommage moindre. De même, nous avons la possibilité de prouver l'existence d'un dommage plus important. Après l'expiration d'un délai d'acceptation raisonnable fixé par nos soins, nous pouvons disposer autrement du bien livré et procéder à une nouvelle livraison auprès du client, dans des délais prolongés raisonnables.

VII. Réception :

Les dispositions légales en matière de réception s'appliquent. Si le contrat prévoit une réception formelle des prestations fournies, la réception sera également réputée avoir eu lieu si nous avons au préalable demandé une fois au client, sans succès et de façon appropriée, de procéder à la réception. La réception est réputée avoir eu lieu 12 jours ouvrables après la réception de notre demande en ce sens.

VIII. Résiliation, annulation du contrat par le client :

En cas de résiliation du contrat par le client, nous conservons notre droit à paiement, après déduction des dépenses non engagées par nos soins. Pour la période jusqu'au début de la production ou jusqu'à la commande des matières premières, nous pouvons exiger du client, à la place du montant contractuel, le versement de frais forfaitaires de traitement à hauteur de 10 % de la valeur totale de la commande ou le remboursement des frais encourus.

IX. Réserve de propriété :

- 1. Nous restons propriétaire de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente. Les risques de la marchandise incombent néanmoins au client, dès la mise à disposition de celle-ci. La réserve de propriété demeurera également valable en cas de règlement par chèque/traité si les chèques/traités émis ne sont pas intégralement encaissés.**
- 2. Le client nous informera sans délai de toute saisie des biens sous réserve de propriété et informera les créanciers gagistes de l'existence de la réserve de propriété. Le client n'est pas autorisé à vendre, donner, nantir ou céder à titre de sûreté les biens qui lui ont été livrés sous réserve de propriété.**
- 3. Si la livraison est effectuée pour un fonds de commerce exploité par le client, les biens pourront être revendus dans le cadre normal des affaires. Dans ce cas, le client nous cède d'ores et déjà les créances qu'il détient sur l'acheteur, et ce à concurrence du montant que nous lui avons facturé pour le bien livré sous réserve de propriété, ce que nous déclarons accepter.**
En cas de revente des biens à crédit, le client a l'obligation de se réserver la propriété de ces biens vis-à-vis de son client. Le client nous cède d'ores et déjà par la présente les droits et créances découlant de cette réserve de propriété vis-à-vis de son client, ce que nous déclarons accepter.

4. Si des biens sous réserve de propriété sont intégrés dans l'immeuble du client en tant qu'éléments essentiels, le client nous cède d'ores et déjà par la présente les créances découlant de la vente de l'immeuble ou des droits immobiliers, et ce à concurrence du montant que nous lui avons facturé pour les biens sous réserve de propriété, avec tous les droits accessoires.
5. Si des biens sous réserve de propriété sont intégrés dans l'immeuble d'un tiers en tant qu'éléments essentiels, le client nous cède d'ores et déjà par la présente les éventuels droits à rémunération qu'il détient sur le tiers ou sur la personne concernée, et ce à concurrence du montant que nous lui avons facturé pour les biens sous réserve de propriété, avec tous les droits accessoires. En cas de transformation, d'incorporation ou d'intégration par le client des biens sous réserve de propriété dans d'autres biens, nous avons droit à la copropriété du bien ainsi créé, en proportion du montant facturé des biens sous réserve de propriété par rapport à la valeur des autres biens.
6. En cas de violation par le client de ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise. Toutefois, la reprise de la marchandise ne vaudra annulation du contrat que si elle est prescrite par la loi ou si elle a fait l'objet d'une déclaration expresse écrite de notre part. En outre, nous pourrions refuser la livraison en cas de retard de paiement au titre d'autres contrats dans le cadre d'une relation commerciale constante. En cas de reprise de la marchandise, le client sera redevable d'un supplément de 10 % du prix de la commande au titre de l'utilisation de la marchandise et de la diminution de valeur qui en résulte jusqu'à sa reprise au cours des six premiers mois suivant la livraison et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans, sans toutefois excéder 90 %, à moins que le client rapporte la preuve d'une diminution de valeur moindre. Ceci n'affectera en rien notre droit à faire valoir une diminution de valeur plus importante, dûment justifiée.
7. Le client nous avisera sans délai et par écrit de toute mesure d'exécution forcée réalisée par des tiers sur la marchandise sous réserve de propriété ou sur les créances cédées. Il est interdit au client de conclure avec ses propres clients des accords susceptibles d'exclure ou de porter atteinte de quelque manière que ce soit à nos droits.
8. En cas de cessation de paiements, de demande ou d'ouverture d'une procédure collective, les droits de revente, d'utilisation ou d'incorporation de la marchandise sous réserve de propriété ainsi que l'autorisation de recouvrement des créances cédées s'éteindront.

X. Garantie, responsabilité :

1. Nous garantissons les défauts matériels et les vices juridiques tel qu'indiqué ci-après, à l'exclusion de tous autres droits, dès lors que les vices apparents nous ont été déclarés par écrit et sans délai suivant la livraison de la marchandise ou lors de l'acceptation de la prestation. Passé ce délai, aucun droit pour vices apparents ne pourra être revendiqué.
2. Les pièces défectueuses au moment du transfert des risques seront réparées ou remplacées, à notre convenance. Le client nous adressera toute réclamation par écrit, en cas de vices apparents, sans délai après la livraison et, en cas de vices cachés, sans délai après en avoir pris connaissance. Toute pièce remplacée deviendra notre propriété et devra nous être restituée.
3. Le délai régulier de garantie est de 12 mois, à moins qu'il ne s'agisse d'un achat de biens

de consommation. Le délai de garantie pour les pièces de rechange et les réparations est de 3 mois. Toutefois, ce délai courra au moins jusqu'à l'expiration de la période de garantie initiale du bien livré.

4. En cas de livraison de remplacement, nous prenons en charge les frais de la pièce de rechange, hormis les frais d'expédition au lieu de livraison contractuel. Par dérogation aux dispositions légales, nous ne sommes pas tenus, dans le cadre de la réparation ou de l'échange, de rembourser au client les frais nécessaires à l'enlèvement du bien défectueux et à l'installation ou au montage du bien réparé ou du nouveau bien livré sans défaut, sauf si le client est un consommateur. Si, à la demande du client, la marchandise est expédiée à un autre endroit ou si la prestation est fournie sur place par le vendeur, les frais supplémentaires qui en résultent seront à la charge du client.
5. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vices ou de dommages causés, sans aucune faute de notre part, par une utilisation inappropriée ou non conforme, un montage ou une mise en service défectueux par le client, un usage excessif, une usure normale, une utilisation défectueuse ou négligente, des équipements inappropriés, des effets électrochimiques ou électriques. Il en va de même en cas de modification de l'objet de la prestation par le client ou de réparation ou d'échange non conformes effectués par des tiers.
6. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages ne relevant pas d'un acte intentionnel ou d'une négligence caractérisée, à moins que la faute ne concerne une obligation essentielle et/ou qu'elle ait été commise par l'un de nos organes et/ou salariés cadres. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas dans les cas où des vices matériels ou juridiques découlant d'un manquement par négligence à nos obligations contractuelles entraînent une atteinte à l'intégrité physique et à la santé de personnes.
7. Notre responsabilité est limitée au montant hors taxes de la livraison dont fait partie le bien défectueux. Si le contrat est lié à une activité professionnelle du client, le dommage se limite à 10 % maximum du montant total de la livraison. Cela vaut notamment en cas de retard ou de non-livraison de l'objet du contrat. Pour le reste, notre responsabilité est limitée au dommage typiquement prévisible. Les dispositions ci-dessus n'affectent en rien les droits découlant de la législation sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

XI. Protection des données personnelles :

Nous avons le droit de conserver les données importantes au regard de la relation contractuelle. Nous avons l'obligation de ne pas rendre ces données accessibles à des tiers et de les utiliser exclusivement dans le cadre de la relation d'affaires qui nous lie avec le client. Tous les autres points sont régis par des déclarations relatives à la protection des données personnelles et par des déclarations de consentement, à conclure séparément.

XII. Dispositions finales :

1. Le lieu d'exécution est le siège de notre société.
2. Pour tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution, la cessation et les suites de la cessation du présent contrat, que la nature du litige soit contractuelle, délictuelle ou quasi-délictuelle, la compétence judiciaire est attribuée exclusivement au tribunal compétent pour le siège social de notre société en Allemagne.
3. Le droit applicable à l'ensemble des relations contractuelles et non contractuelles entre nous et le client est le droit allemand, y compris la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

4. Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales est ou devient caduque, la validité des autres dispositions ne s'en trouvera pas affectée. La disposition caduque est à interpréter de telle sorte que le but économique initialement prévu par les parties dans le cadre de cette disposition soit atteint.